

## ETE CULTUREL 2023

### ROUVRIR LE MONDE

#### Qu'est-ce que l'Été culturel ?

Lancé en 2020, l'été culturel est une opération nationale du ministère de la Culture visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles ayant lieu en juillet et août à la faveur de la sortie du confinement. Cette opération est essentiellement portée par les services déconcentrés du ministère de la Culture qui soutiennent des projets initiés sur leur territoire par des associations, des établissements publics et des collectivités territoriales.

#### Les objectifs de la démarche

Favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier celles et ceux ne partant pas en vacances, les jeunes publics et les publics empêchés (personnes âgées résidant en maisons de retraites, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap, personnes en établissements pénitentiaires).

Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés d'établissements d'Enseignement Supérieur Culture (ESC).

En 2023, une attention particulière est portée aux territoires prioritaires (les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales) et aux projets :

- à destination de la jeunesse ;
- à destination des personnes en situation handicap ;
- alliant culture et sport.

#### L'Été culturel 2023 en Provence-Alpes-Côte d'Azur – Rouvrir le monde

La Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur décline l'été culturel 2023 sous forme de **résidences d'artistes de création et de transmission** afin de relier Culture et Loisirs pour tous les enfants, jeunes et adultes pendant l'été, et de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

Deux formats de résidences sont proposés :

**1. Résidences en structure d'accueil**– Développer et proposer les propositions artistiques auprès d'enfants, jeunes et adultes, avec des **résidences de 2 à 3 semaines consécutives** dans des structures d'accueil.

**2. Résidences en territoire** - Encourager des actions artistiques et culturelles participatives sur l'ensemble du territoire en direction de tous ses habitants. Ces résidences de **4 à 8 semaines sont co-construites avec une ou des collectivité(s) parties prenantes de la coordination du projet.**

Ces deux propositions sont l'occasion d'établir des partenariats et des liens durables entre les collectivités, les structures d'accueil, les habitants, les structures culturelles et les artistes du territoire.

## MODALITES

Les crédits de l'*Eté culturel* sont destinés à soutenir des projets artistiques et culturels pendant les temps de loisirs **en dehors du temps scolaire**.

L'*Eté culturel - Rouvrir le Monde* se déroule sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et s'adresse prioritairement aux artistes résidant dans la région.

Une attention particulière sera portée aux projets développés dans les territoires en zone rurale, classés ZRI, petites villes de demain ou Action cœur de ville, ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une convention est signée entre les parties prenantes du projet.

***(N.B. : Un artiste ne peut réaliser qu'une seule résidence dans le cadre du dispositif)***

### Calendrier :

Dépôt de dossier (Démarches Simplifiées) : du 15 février au 20 mars.

Instruction des dossiers : du 20 mars au 21 avril.

Annonce de la validation / refus (sur Démarches Simplifiées) : au plus tôt la semaine du 24 avril

Période de résidence : Juillet et Août 2023. Toutefois, certains projets pourront débuter en amont ou se poursuivre après l'été.

## 1 - RESIDENCE EN STRUCTURE D'ACCUEIL

La DRAC PACA propose aux structures sociales, de loisirs, médicales, carcérales, de vacances, ou toute autres structures accueillant du public hors temps scolaires pendant les mois d'été de recevoir un artiste ou plusieurs artistes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pendant deux à trois semaines consécutives.

Les artistes accueillis proposent un projet où le temps de création et celui de médiation doivent être équilibrés. Ce projet doit être élaboré conjointement et en amont avec les animateurs, éducateurs et l'équipe encadrante de la structure d'accueil.

### **Rémunération :**

Artistes	Rémunération <b>par semaine</b>
1	1 000€
2 artistes et plus	1 500€

### **Exemple :**

Un artiste en résidence deux semaines = 2 000€

Un artiste en résidence trois semaines = 3 000€

Deux artistes et plus en résidence deux semaines = 3 000€

Deux artistes et plus en résidence trois semaines = 4 500€

### **Structures d'accueil éligibles :**

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Accueil loisirs avec hébergement
- Association d'habitants
- Centre d'accueil de mineurs sous la main de justice (PJJ)
- Centre de vacances / camping / auberges de jeunesse
- Centre social avec ALSH
- Centre social sans ALSH
- Crèche
- Ecole de pratique amateur
- Etablissement de soin
- Etablissement pénitentiaire (adultes)
- Foyer rural
- Institut Médico éducatif (IME)
- Maison d'accueil de l'enfance (MECS)
- Maison de quartier
- Maison de retraite
- Autre lieu d'accueil de public(s) en situation de fragilité

### **Engagements de la structure d'accueil :**

- Mise à disposition d'un lieu de travail (pour le temps de création comme pour le temps de transmission)
- Prise en charge du matériel nécessaire aux temps de pratique (transmission)
- Prise en charge des déjeuners de l'artiste
- Mise à disposition d'un hébergement très fortement recommandée

- Préparation en amont de la résidence (calendrier, information auprès de l'équipe, échange entre l'équipe et l'artiste, organisation de l'emploi du temps)

Pour les groupes de mineurs, la présence d'un animateur, d'un éducateur, ou de toute personne référente de la structure est obligatoire pendant la durée des ateliers de transmission. L'artiste n'assume pas la responsabilité du groupe.

Pour les structures culturelles porteuses de plusieurs projets, la demande de subvention pourra inclure un forfait pour l'organisation d'une sortie **collective** de résidence. Il s'agit d'un temps de monstration d'un travail non abouti, assorti d'activités et d'échanges avec les artistes accompagnés. C'est aussi l'occasion de temps de partage intergénérationnel autour d'expériences artistiques. La sortie collective de résidence organisée en partenariat avec la collectivité peut se dérouler dans un lieu public du territoire, une structure culturelle, un espace public, un Tiers Lieux, etc.

## RECAPITULATIF RESIDENCE EN STRUCTURE D'ACCUEIL

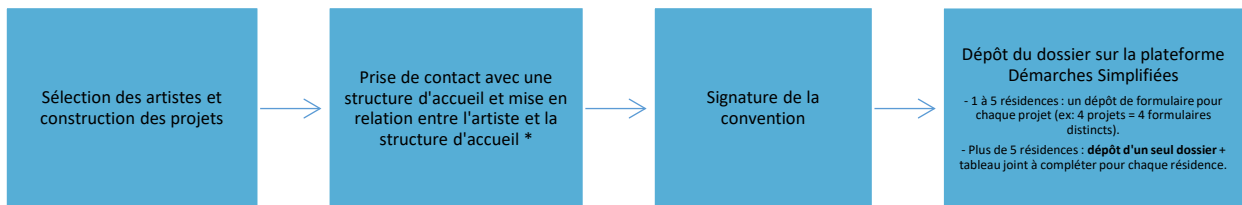
### ❖ Vous êtes un artiste :



\*Structure culturelle ou réseau professionnel :

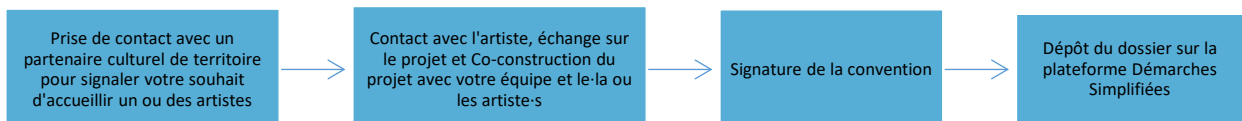
- Ecoles supérieures culture
- Conservatoires
- Labels Spectacle vivant et arts visuels : SMAC, Scènes nationales ou conventionnées....
- Médiathèques, Archives
- Réseau professionnels de production-crédation-diffusion
- Collectifs artistiques professionnels
- Associations professionnelles d'accompagnement des artistes-auteurs, etc.

### ❖ Vous êtes une structure culturelle / un réseau artistique professionnel / un établissement d'enseignement supérieur culture / un collectif d'artistes / une collectivité portant plusieurs projets de résidence artistique :



\*Un outil est à votre disposition pour consulter la liste des structures qui se sont signalées pour accueillir un artiste.

### ❖ Vous êtes une structure d'accueil / un réseau associatif / une collectivité :



\*Une structure d'accueil peut accueillir plusieurs résidences durant l'été, mais avec des artistes différents.

## 2 - RESIDENCE EN TERRITOIRE

L'objectif est d'accueillir un ou des artistes sur un territoire durant 4, 6 ou 8 semaines (3 semaines consécutives minimum), afin de développer l'action culturelle et la pratique amateur parallèlement à un travail de création artistique.

Pour être éligible, le projet doit être réalisé avec une collectivité partenaire, qui va faciliter l'implication de l'ensemble des habitants du territoire et coordonner les structures d'accueil de publics et/ou associations d'habitants qui souhaitent accueillir l'artiste ou l'ensemble artistique.

### **Engagements de la collectivité :**

- Organisation et coordination de la résidence
- Mise à disposition d'un lieu de travail (pour le temps de création comme pour le temps de transmission)
- Mise à disposition d'un hébergement très fortement recommandée
- Préparation en amont de la résidence (calendrier, information auprès des structures d'accueil, échange entre les équipes et l'artiste, organisation de l'emploi du temps, etc.)

Les aides seront accordées pour des projets comportant une dimension inclusive et participative avec les habitants : expériences artistiques intergénérationnelles, performances immersives, créations et réalisations collectives, ateliers de pratique artistique, implication active des habitants dans un projet de pratique amateur accompagné par l'artiste ou l'ensemble artistique. Les artistes accueillis proposent un projet où le temps de création et celui de médiation sont équilibrés. Il ne s'agit donc pas d'un projet de diffusion.

Une attention particulière sera portée aux projets incluant un compagnonnage entre artistes expérimentés et jeunes artistes diplômés de l'enseignement supérieur culture.

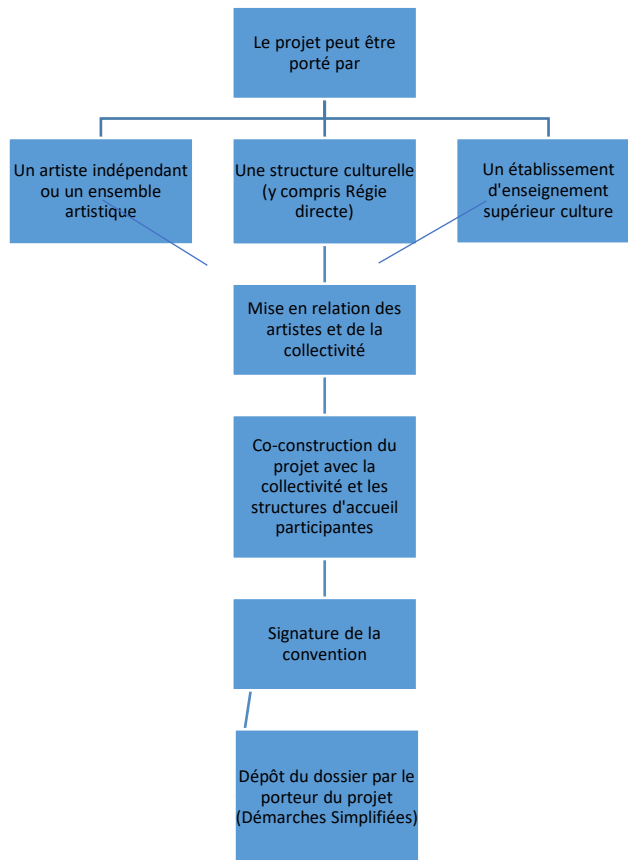
La subvention de la DRAC peut être portée par les artistes ou la structure culturelle porteuse. Elle est calculée selon un forfait sur présentation d'un budget.

Artistes	Rémunération
1	4 000€ pour 4 semaines 6 000€ pour 6 semaines 8 000€ pour 8 semaines
2 artistes et plus	6 000€ à 9 000€ pour 4 semaines 9 000€ à 12 000€ pour 6 semaines 12 000€ à 18 000 € pour 8 semaines

La présentation du travail de fin de résidence, gratuite et ouverte à tous les habitants, est fortement encouragée. Elle est mise en place par la collectivité qui la coordonne et contribue aux frais techniques induits.

Si vous êtes une structure culturelle portant plus de 5 résidences en structure d'accueil et également une résidence en territoire, vous devez compléter un dossier pour chaque type de résidences (exemple : 6 résidences en structure d'accueil et 1 résidence en territoire = 1 dossier pour l'ensemble des résidences en structure et 1 dossier pour la résidence en territoire).

## RECAPITULATIF RESIDENCE EN TERRITOIRE



## COMMUNICATION

Les partenaires culturels, artistes, et bénéficiaires de l'opération *Été culturel 2023*, s'engagent à communiquer sur les projets en intégrant le logo téléchargeable sur le site du Ministère de la Culture (Été culturel 2023/Drac PACA).

Les publications sur les réseaux sociaux mentionneront systématiquement : #étéculturel2023 - #Rouvrirlemonde - #DRACPACA

Les porteurs de projets s'engagent à inscrire les événements *Été culturel* dans la base open agenda dédiée à cet événement sur le site du ministère de la Culture (informations à suivre).

## CONTACTS

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pôle publics et territoires

Merci d'utiliser **exclusivement** l'adresse mail :

[paca-eac@culture.gouv.fr](mailto:paca-eac@culture.gouv.fr)

Votre demande sera redirigée vers le conseiller concerné.

Pour l'assistance et le suivi administratif :

Mélina DIAZ-SERRA

04 42 16 14 25

07 65 17 93 39



# ANNEXES

## DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER SUR DEMARCHES SIMPLIFIEES

- Le budget de l'organisme
- Le budget du ou des projet(s) (budget sur le même document si plusieurs projets portés)
- Un relevé d'identité bancaire portant le nom de la structure ou du titulaire
- Le pouvoir du mandataire, le cas échéant
- Dans le cas où vous seriez une association, les comptes annuels ou états financiers approuvés du dernier exercice clos
- Dans le cas où vous seriez une personne physique, une pièce d'identité en cours de validité
- Les CV des artistes (compilés dans un même document)
- La ou les conventions complétées et signées par l'ensemble des parties

*NB. L'intitulé des justificatifs est important, merci de nommer vos documents sur le modèle suivant : NomOrganisme\_Statuts ou NomOrganisme\_RIB*